

CRITERES ESG :

La Société de Gestion ne gère pas de Fonds « E.S.G » mais en tant que signataire de la Charte des Investisseurs de France Invest, dont elle est membre, sa politique d'investissement intègre des critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

En complément des critères financiers traditionnels, la Société de Gestion tient compte, dans ses choix d'investissement, de l'impact de l'activité des Entreprises Cibles sur l'environnement, de l'éthique des dirigeants et de l'attention qu'ils accordent au respect des réglementations en vigueur notamment en matière sociale et environnementale.

Les prises de participation dans des Entreprises Cibles sont généralement assorties d'un pacte d'actionnaires qui prévoit des clauses éthiques concernant la lutte anti-blanchiment, le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la protection de l'enfance, la limitation des atteintes à l'environnement et la sobriété énergétique.

Par ailleurs, la Société de Gestion favorise l'émergence de gouvernances faisant appel à des administrateurs indépendants si ce besoin se fait ressentir.

La Société de Gestion favorise également le développement de l'actionnariat des salariés.